

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCPAJI2024_0263** avec **2** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **07/10/2024**

Objet : **Décision Avenants 3 et 4 au lot 7b dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **07/10/2024** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Avenants3-4.pdf**

Annexes :

1 - Avenant3.pdf

2 - Avenant4.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20241007-DCPAJI2024_0263-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **07/10/2024**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0263

Objet : Avenants n°3 et 4 au marché n°22.111 ayant pour objet les revêtements de sol souple dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu les articles R 2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appels d'offres du 16 septembre 2024 ;

Considérant que le marché n°22.111 ayant pour objet la réalisation des revêtements de sol souple dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange a été notifié à la société TITECA le 8 novembre 2022 pour un montant de 533 042,11 € HT ;

Considérant que de nombreux problèmes techniques rencontrés sur le chantier ont entraîné des jours d'intervention supplémentaires pour les entreprises afin de pouvoir les solutionner et permettre une bonne poursuite de chantier ;

Considérant qu'il est également nécessaire de réaliser des ajustements et travaux complémentaires pour la bonne réalisation de la réhabilitation du complexe sportif pour un montant de 9 539,33 € HT ;

Considérant que le marché peut être modifié jusqu'à 15 % du montant du marché initial ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure les avenants n°3 et 4 au marché n°22.111 avec la société TITECA pour un montant de 9 539,33 € HT.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

07 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le :

07 OCT. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

07 OCT. 2024